

ARRETE N° 2026 / 76
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Le Cheylard,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté N° 2021/201 du 15 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n° 10/2026 du Conseil Municipal du 25 février 2026 relative à la création d'un emploi permanent (avancement de grade) d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	COCHE Laurence	Adjoint administratif – 8 ^{ème} échelon	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Le Cheylard, le 2 mars 2026,

Le Maire,
Dr Jacques CHABAL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE N° 2026 / 77
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint d'animation principal 1^{ère} Classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Le Cheylard,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté N° 2021/201 du 15 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n° 11/2026 du Conseil Municipal du 25 février 2026 relative à la création d'un emploi permanent (avancement de grade) d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 19h hebdomadaires,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} Classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	CATON Anne-Lise	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	01/11/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Le Cheylard, le 2 mars 2026,

Le Maire,
Dr Jacques CHABAL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.